

# Il jouait à un jeu malsain avec sa nièce de 10 ans

Un jeu d'enfant a viré au drame, en novembre 2019, près de Saint-Nazaire.

Un homme, 28 ans à l'époque, a agressé sexuellement sa nièce de 10 ans, la filmant à son insu.

## Justice

C'est le jeu des saveurs : faire deviner un aliment, goût ou saveur, à un participant dont les yeux sont bandés. L'activité entre un oncle et sa nièce a viré au sordide, en novembre 2019, dans une petite commune de l'ouest de la Loire-Atlantique. Devant le tribunal correctionnel de Saint-Nazaire, mardi, le prévenu, en larmes, n'a pu expliquer son geste.

Les faits se sont déroulés au domicile du prévenu, alors âgé de 28 ans. Comme souvent, il garde sa nièce de 10 ans, la fille de son frère, qui est aussi sa filleule. « **Ils ont joué au jeu du goût**, explique la présidente à l'audience. **Et au lieu d'apporter une cuillère, vous apportiez votre sexe.** » À ces mots, l'homme, déjà tremblant, fond en larmes à la barre.

C'est lui qui se rend à la gendarmerie, peu de temps après les faits, pour se dénoncer. Saisi, son téléphone révèle qu'une vidéo a été enregistrée lors du jeu malsain et diffusée via le réseau social Snapchat, dont l'essence est de supprimer les contenus partagés au bout de vingt-quatre heures.

« Comment peut-on avoir envie de sortir son sexe devant une petite de 10 ans, qui plus est sa nièce et sa filleule, alors que vous n'avez jamais été attiré par les enfants ? » questionne la présidente. « **Je travaille avec le médecin à pourquoi j'ai pu commettre ça** », balbutie-t-il entre deux sanglots.

### Trois ans de sursis

Avocate de la jeune fille aujourd'hui âgée de 13 ans et absente de l'audience, Sophie Roux explique « **la genèse du dossier** » : c'est la victime qui a parlé des faits à l'école, lesquels ont été exposés aux parents avant que le père ne se rende chez son frère.

« **Ce n'est qu'après que Monsieur se présente à la gendarmerie.** » Elle décrit une petite fille « **joyeuse** » ayant radicalement changé. « **Elle s'est mise à se scarifier [...]** Aujourd'hui, son papa est le seul homme avec lequel elle peut interagir. »

Si la procureure pointe du doigt une « **préméditation autour du jeu** » et la « **fierté** » de l'envoi d'une vidéo, l'avocate de la défense, Déborah Floran-



L'homme a été condamné par le tribunal correctionnel de Saint-Nazaire.

PHOTO : ARCHIVES

ce, souhaite garder les débats centrés sur les éléments qui ressortent de l'enquête. « **Votre tribunal ne doit pas douter une seule seconde de la sincérité de Monsieur.** » Lui reconnaît ces faits d'agressions sexuelles, qui auraient pu « **avoir une qualification bien différente, celle de viol**, tonne la procureure. **Ils sont extrêmement graves, de nature quasiment**

**criminelle** ».

Le tribunal le condamne à trois ans d'emprisonnement avec sursis, une obligation de soins psychiatriques, une interdiction de contact avec la victime ainsi que d'exercer une activité impliquant des mineurs.

Julia MAZ-LOU